



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-499

VISITE ET ASSISTANCE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES PAR LA SOCIÉTÉ NAMIXIS POUR DIFFÉRENTS SITES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-091 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 7^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, à la Démocratie de proximité, à la Politique de la ville et à la Prévention du 17 août au 23 août 2026 inclus ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant la nécessité de confier à la société NAMIXIS une mission de suivi des prestations de l'exploitant titulaire du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Commune ;

Considérant le devis n° 2607TJJO3101V2 établi par la société NAMIXIS en date du 18 août 2026, relatif à une visite technique annuelle de chaque site, l'établissement d'un rapport annuel au 31 août de chaque année sur l'état des équipements, et le respect des obligations contractuelles de l'exploitant pour différents sites sur la Commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peut être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260821-11444-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 août 2026

Publication le : 24 août 2026

Considérant qu'en conséquence, il convient d'accepter et de signer le devis tel que proposé par la société NAMIXIS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis référencé n° 2607TJJO3101V2 de la société NAMIXIS, sise 60 avenue du Centre à Montigny-le-Bretonneux (78180) pour des visites et assistance périodique des installations thermiques de bâtiments communaux est accepté et signé.

N° de SIRET : 393 488 531 00392.

Article 2 :

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée de 12 mois ferme. Il n'est pas reconductible.

Article 3 :

Le montant du devis est de 12 120,00 € HT.

Article 4 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, après dépôt des factures sur CHORUS-PRO :

- 50% à la date d'effet de prise du contrat ;
- 50 % six (6) mois après.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

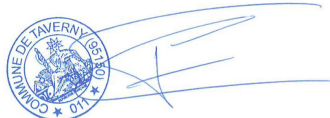
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny (95180). The stamp features a coat of arms and the text 'COMMUNE DE TAVERNY 95180'.

François CLÉMENT

